



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n°2006-348-1 du 14 décembre 2006

**Plan de prévention des risques d'inondation "Aveyron Amont-Auterne"
communes de La Loubière, le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde,
Sébazac-Concoures.
Approbation.**

LA PREFETE DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- **Vu** le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- **Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique préalable ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-1589 du 6 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques d'inondation sur le territoire des communes de La Loubière, le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde, Sébazac-Concoures ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-129-2 du 9 mai 2006 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation pour le sous-bassin « Aveyron Amont- Auterne » à La Loubière, le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde, Sébazac-Concoures ;
- **Vu** le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 10 août 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de La Loubière, formulé par délibération en date du 29 juin 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal du Monastère, formulé par délibération en date du 22 juin 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal d'Olemps, formulé par délibération en date du 3 juillet 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Onet le Château, formulé par délibération en date du 29 mai 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Rodez , formulé par délibération en date du 12 juin 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Sainte Radegonde, formulé par délibération en date du 30 juin 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Sébazac-Concoures, formulé par délibération en date du 10 juillet 2006 ;
- **Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture, en date du 29 mai 2006 ;
- **Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, en date du 31 juillet 2006 ;
- **Vu** l'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, en date du 23 mai 2006 ;
- **Vu** le rapport du Directeur départemental de l'équipement ;
- **Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation pour le sous-bassin "Aveyron Amont -Auterne", applicable aux communes de La Loubière, le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde, Sébazac-Concoures, comporte la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de La Loubière, le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde, Sébazac-Concoures.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et La Dépêche, diffusés dans le département. Ce document réglementaire est tenu à la disposition du public dans les Mairies de La Loubière, le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde, Sébazac-Concoures, et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron , les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministre de l'écologie et du développement durable, au Sous-préfet de l'arrondissement de Rodez, au Président de la Chambre d'agriculture, et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 – Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 décembre 2006

Chantal JOURDAN